



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée spéciale, le 17 octobre 2022, le règlement suivant :

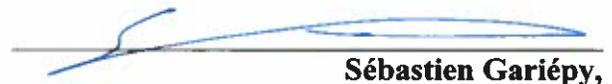
Règlement 699-2022

Usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

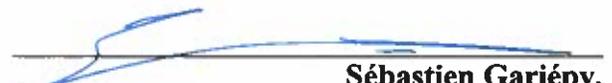
Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 28^e jour de novembre deux mille vingt-deux (2022)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 28^e jour de novembre deux mille vingt-deux (2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour de novembre deux mille vingt-deux (2022).


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier